



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Chemin Carraire des Trissonnes**

**AM PM N° 021/2024**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- **VU** le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- **VU** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **VU** le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- **VU** la demande du **19 janvier 2024** de la **Société ALLIANCE PISCINES sise 272, Allée de Szentendre – 13300 SALON DE PROVENCE** qui sollicite une autorisation de stationnement sur 6 places de parking au **625 Chemin Carraire des Trissonnes au panneau stop du croisement rue du Pigeonnier** pour un véhicule de livraison, afin d'effectuer des travaux de terrassement et de livraison de coque de piscine pour le compte de **Monsieur LENOBLE**.
- **CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public, **chemin Carraire des Trissonnes**.

**ARRETE**

**Article 1** : Les places de stationnement (6 places) situées au droit du 625 au panneau stop **Chemin Carraire des Trissonnes** seront réservées au véhicule de livraison de **l'Entreprise ALLIANCE PISCINES SALON (SARL Coques et Eau)**. Les véhicules, y compris cycles et cyclomoteurs, comme définis à l'article R.311-1 du code de la route ne seront **pas autorisés à circuler et à stationner**.

**Article 2** : L'interdiction temporaire de circuler et de stationner prendra effet **le dimanche 11 février 2024 à 20h00** (vingt heures) **jusqu'au mardi 13 février 2024 à 20h00** (vingt heures).

**Article 3** : La signalisation conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

**Monsieur LENOBLE ainsi que L'Entreprise ALLIANCE PISCINES SALON (SARL Coques et Eau)**, en assureront la maintenance durant toute la période de l'occupation.

Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

**Article 4** : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient entièrement déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non-respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, **Monsieur LENOBLE ainsi que L'Entreprise ALLIANCE PISCINES SALON (SARL Coques et Eau)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 janvier 2024

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

02 FEB. 2024

(qualité et signature)

**STATIONNEMENT RESERVE 6 PLACES**



